



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

NOVEMBRE 2023

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), Brigitte LAURIN, Gilles LE BIHAN, Myrlande MARZIN (Procuration à PELAGIE GELARD), Jean Marie LUCAS Pélagie GELARD, François PONCHON

Absent : Véronique Paris

La séance est ouverte à 20 h 30.

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Jean Max Martin s'abstient car le procès-verbal n'a pas été mis en relecture. F. PONCHON s'étonne car il établit le compte rendu très rapidement après la séance. Il semble que le secrétariat produit un compte rendu qui est adressé à la Préfecture qui diffère de celui réalisé. Une mise au point est à faire avec le secrétariat sur ce point. Il est indispensable que le compte rendu adressé à la Préfecture soit le même.

Sans autre observation le procès-verbal de la séance du 6 Octobre est adopté.

2/ MAM et Logements sociaux, emprunts, Indice ICE et Inscription budgétaire des emprunts

Le maire expose que le plan de financement de l'opération MAM et Logements sociaux prévoit deux emprunts :

1. Montant de 40.000 € pour la mam
2. Montant de 149.144 € pour les logements sociaux

Compte tenu des incertitudes au début de l'année 2023 concernant les montants à emprunter, les inscriptions budgétaires au budget 2023 n'avait pas été votées.

Il s'agit donc dans cette Décision Modificative de l'exercice 2023 de prévoir l'inscription pour permettre la signature des contrats et obtenir le financement prévu. L'inscription au budget 2024 (avril) serait trop tardive.

Deux délibérations sont à prendre : l'une pour les inscriptions budgétaires au compte 16 Emprunts et dettes assimilés pour les montants indiqués plus haut, l'autre pour autoriser le maire à signer les contrats d'emprunts avec la BANQUE DES TERRITOIRES

Les conditions de prêts sont les suivantes :

1. Pour l'emprunt de la MAM : prêt sur 30 ans, taux révisable : livret A + 0,40 % soit à ce jour : 3,40 % ; Remboursement par amortissement constant en trimestriel
2. Pour les emprunts des logements sociaux : prêts sur 30 ans, Il s'agit de prêts réglementés : pour le PLUS : livret A + 0,60 ; Echéance constante en trimestriel – pour le PLAI : livret A – 0,20 (voir 0,40 selon l'évolution de la réglementation)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, autorise le maire de signer les contrats de prêt et donne son accord pour l'inscription budgétaire correspondante au compte 16 en Décision Modificative

Par ailleurs, dans le cadre des prêts pour les logements sociaux, la Banque des Territoires demande la réalisation de l'indice ICE qui mesure l'impact environnemental de la construction. Un devis de la société ELIAD pour 1020 € TTC est **adopté par le conseil municipal à l'unanimité.**

3/ Investissements début d'année 2024.

Le Maire expose que comme tous les ans, et dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier, le maire peut engager les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; il est autorisé également à mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

Par contre, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4/ Achat ordinateur et panneaux de signalétique

Le Maire propose l'acquisition d'un nouvel ordinateur ; actuellement, l'agente postale utilise un PC portable quotidiennement à la mairie ce qui n'est pas très adapté.

Il est proposé d'acquérir une station de travail HP à mettre en réseau avec celui de la secrétaire avec Berger Levraut qui comprend l'équipement, le système de sauvegarde, la sécurité et les systèmes hébergés. Le prix comprend également la mise en service, l'installation et le paramétrage et l'assistance.

Tarif : 2799, 53 TTC

Par ailleurs, le PC de la poste est HS (utilisation par le public) ; il faut le remplacer : une proposition d'un matériel reconditionné est chiffrée à 299 € ttc chez AXE-INFO SARL de Lannion

Plusieurs panneaux de signalisation (notamment celui de la voie romaine : sens interdit sauf desserte riveraine et la zone de rencontre) sont validés par le conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

5/ Travaux électricité

Suite aux rapport de l'organisme de contrôle APAVE, des travaux de mise aux normes sont validés pour l'église et l'école.

A l'école, la remise en conformité concerne le bâtiment principal, les classes, la cantine et la garderie du haut notamment pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité. Le devis est de 2852,90 € (réalisé pendant les vacances scolaires de la toussaint)

A l'église, la remise en conformité concerne le tableau électrique et des remplacements de câble pour l'orgue. Le devis est de 1466,20 €.

Cédric Vauchey réalise les travaux de mise en conformité électrique.

Le conseil municipal valide à l'unanimité

6/ Plan d'aménagement et de développement durable de Lannion-Trégor-Communauté

Avant de présenter le PADD, le maire souhaite faire un compte rendu d'une réunion à LTC en début de semaine au sujet du projet de lotissement au-dessus de l'école.

Il indique qu'il était accompagné par C. ROPARTZ. Participaient également à cet échange : la SPLA, la Sous-Préfecture et la DDTM. Cette réunion a été organisée à la demande du maire qui s'inquiète de la prochaine échéance du compromis de vente pour l'acquisition du foncier dans le cadre de cette opération.

Il s'avère, en synthèse, que le projet est compromis compte tenu de la position de l'Etat. En effet, la DDTM considère que *le projet présenté n'est pas réalisable en l'état du droit applicable sur la commune :*

Le PLU de 2017 a été annulé sur les terrains du projet qui sont désormais régis par le RNU. Ces terrains sont situés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune puisqu'ils sont vierges de toutes constructions, en dehors de l'enveloppe bâtie, même s'ils sont pour partie en continuité de l'agglomération.

Il ne peut être question d'appliquer sur ces secteurs les orientations d'aménagement d'un PLU dont le juge a considéré qu'il n'était pas compatible avec le Scot et avec la loi littoral. Pour rappel, le juge a considéré que le PLU autorisait une extension de l'urbanisation qui n'avait pas un caractère limité dans les espaces proches du rivage.

Les questions du devenir de ces terrains, de leur éventuelle constructibilité et des modalités de réalisation d'une opération sur ce site devront être traitées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, conformément aux orientations du SCoT, mais aussi au regard des obligations nouvelles de modération de la consommation foncière portées par la loi Climat/Résilience.

Cette position très stricte, sans aucune souplesse, est très dommageable pour le dynamisme de la commune mais aussi principalement pour les familles en recherche de logement, les étudiants, les

saisonniers.... Il est également regrettable que la SPLA n'est pas pris suffisamment la mesure des enjeux du foncier avant la signature du compromis de vente.

Un rendez-vous avec le notaire en charge du dossier est prévu le 1/12/2023

Le maire propose l'organisation d'une conférence de presse à ce sujet dans les prochaines semaines pour dénoncer cette incohérence préjudiciable à tous.

S'agissant du PADD, le maire présente les déclinaisons des trois axes majeurs.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le PADD

6/ Projet de convention de police rurale.

Lors du conseil municipal du 6 Octobre dernier le vote pour l'adhésion de la commune au projet de police rurale n'avait pas dégagé une majorité franche. Plusieurs interrogations sur certains termes de la convention ont été soulevées notamment la durée de la convention (10 ans) et le montant prévisionnel des charges de fonctionnement en dehors des charges de personnel.

Après contact avec les services de Plestin les Grèves, une nouvelle proposition de convention prévoit à l'article 10 : « *La présente convention est applicable, dès que la police rurale sera opérationnelle (date prévisionnelle le 01 janvier 2024) et ce pour une durée de trois ans. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans* »

Par ailleurs, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement hors dépenses de personnel s'élève à :

Au total le montant total annuel pour la commune serait de : 14491 € (charges de personnel) + 2251 € (charges de fonctionnement) => **16742€**

Un autre point est soulevé qui concerne l'armement de l'agent de police rural. La convention prévoit l'éventualité d'armer le policier. Plusieurs conseillers sont opposés.

Il est également discuté que la commune pourrait recruter pendant la période estivale un agent qui serait présent constamment sur la commune et ce pour un coût quasiment équivalent au budget indiqué. Sachant que les incivilités ont lieu principalement pendant la période estivale.

A l'issue de la discussion, le maire met au vote la proposition avec le résultat suivant : 5 contre et 4 pour.

Aucune majorité franche n'apparaît.

Le conseil municipal reporte l'examen de ce projet à une prochaine séance du conseil municipal

8/ Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Les opérations de recensement de la population se dérouleront sur la commune du 18 Janvier au 17 Février 2024.

2 agents recenseurs seront recrutés pour effectuer le recensement : la coordination sera assurée par l'agent postal. Une formation est prévue.

S'agissant de la rémunération, il est proposé le dispositif suivant :

- 1,20 BRUT par feuille de logement papier remplie,
- 1,80 BRUT par bulletin individuel papier remplie,
- 1,40 BRUT par feuille de logement remplie en ligne
- 2,00 BRUT par bulletin individuel papier remplie en ligne

La commune prendra en charge les frais de transport, les séances de formation et la tournée de reconnaissance à hauteur de 150 € par agent recenseur.

En ce qui concerne le coordonnateur d'enquête, le conseil peut décider soit :

- Une décharge partielle des fonctions et le maintien de sa rémunération
- Un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- Des IHTS
- Une augmentation de son régime indemnitaire

L'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire calculée en fonction du nombre de logements et d'habitants ainsi que du taux de réponse national par Internet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le dispositif proposé pour les agents recenseurs et une indemnité d'heures supplémentaires pour le coordonnateur.

9/ Prime pouvoir d'achat 2023

Le 23 Juin dernier, le ministre de la transformation et de la fonction publique avait annoncé la mise en place d'une « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3250 € brut par mois, d'un montant maximum de 800 € brut.

Dans les fonctions publique d'Etat et Hospitalière, la prime est systématique. Dans la fonction publique territoriale, elle est facultative selon le libre choix des élus afin de respecter le principe de la libre administration des collectivités locales.

Le décret n° 2023-1016 du 31 Octobre 2023 prévoit que la prime peut être accordée et réservée aux agents recrutés avant le 1^{er} Janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant maximum de la prime dépendra de la rémunération des agents et s'échelonne entre 300 € (pour les agents percevant plus de 33600 € brut par an) et 800 € (pour ceux qui perçoivent moins de 23700 € soit 1975 € brut par mois).

La prime est soumise aux cotisations sociales et à l'IR.

Le conseil municipal donne son accord (7 voix pour et une abstention) pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 sur la base des montants indiqués dans le décret n° 2023-1016 du 31 Octobre 2023.

10/ Mise à jour des archives communales

Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire des communes selon le code général des collectivités territoriales.

Une archiviste du CDG est venue en mairie le 17/10/2023 afin de procéder à l'estimation du temps nécessaire à la mise à jour du classement des archives de la commune.

Un état des lieux des archives du grenier a été réalisé (14 m linéaires d'archives à classer) soit 55 H ou 7 jours de travail.

L'intervention comprend : le tri, le classement, l'analyse et le conditionnement des documents, l'établissement d'un répertoire numérique, la production de bordereaux de destruction

La mission se déroulerait en 2024.

Le coût horaire est de 48 € soit un total de 2640 € (55 X 48)

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

11/ Location du copieur de la mairie

Le photocopieur de l'école doit être changé.

Il est proposé d'affecter le copieur actuel de la mairie à l'école et de prendre en location un nouveau copieur pour la mairie.

Les caractéristiques du nouvel appareil sont les suivantes :

DEVIS POUR LA MAIRIE

Multifonction Neuf COULEUR KYOCERA Taskalfa-2554 Ci équipé :

- Vitesse de 25 ppm en noir et en couleur
- Large Ecran tactile résistif couleur 10.1" pivotant 15-90° avec prévisualisation des documents
- Menu d'aide consultable sur le pupitre
- Formats Papier A5/A4/A3/SRA3/Bannière
- Zoom de 25%-400 % par pas de 1% + Taux Agrandissement Prédéfinis
- Tri électronique, Combiné, Numérotation des pages, Filigranes...
- 999 Codes de Gestion utilisateurs
- Chargeur de Documents Recto/Verso DP-7150, capacité de 140 feuilles, numérisation en deux passages
- ByPass de 150 feuilles
- Cassettes papier A4/A3 de 2x 500 feuilles + Meuble Support
- Grammage Papier de 52 à 300g/m² (du recyclé au épais)
- Unité Recto Verso
- Carte Imprimante Réseau avec Processeur Freescale QorIQ P1024 Dual Core 1.0 GHz PRESCRIBE IIC, émulations PCL6, PostScript3, Interfaces USB 3.0 très haut débit et 2.0 Fast Ethernet 10 BaseT/100TX/1000BaseT
Impression Mobile Print / Air Print / Google Cloud Print
Résolution d'impression de 1200 x 1200 dpi
- USB Host pour la lecture directe et impression des clés USB sur le pupitre
- Carte Scanner Couleur Réseau, vitesse de numérisation jusqu'à 160 originaux ppm
Scan-to SMB/FTP, Scan to e-mail, Scan to Box, twain , Scan to USB
Type de fichiers : PDF (haute compression, crypts.PDF/A), JPEG, TIFF
+ Suppression des Feuilles Blanches
Mémoire de 4 Go, Disque dur SSD 32 Go

Le cout en location mensuelle est de 86,40 € soit 1036,80 € par an

Le forfait livraison-connexion est de 250 € HT

Le coût copie noire est de 0,0039 HT ; couleur : 0,039 HT

Le forfait connectique sur la durée du contrat de maintenance (réactivité 4 h) : 12 € HT par mois

Le conseil municipal adopte cette proposition.

12/ Location des décorations de Noël

Il est proposé de signé un devis avec la société HTP pour une location triennale (2023=>2025) pour 8 sapins vert pré illuminé (blanc chaud) d'une hauteur de 2,10 m. Le montant TTC est de 3151,87 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13/ Subvention Caisse des écoles et virements de crédits

Le budget de la caisse des écoles doit recevoir une subvention du budget principal comme tous les ans afin d'assurer le paiement des dépenses de ce budget.

Le montant transféré est de 15.000 € du budget principal au budget de la caisse des écoles.

Pour assurer ce transfert, il est nécessaire de prévoir des virements de crédits au compte 65 (Autres charges de gestion) du budget principal à prendre sur les crédits des comptes 12 (Charges de personnel) pour 13.000 € et sur le chapitre 67 (Charges spécifiques) qui disposent d'un crédit suffisant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Sans autre point à l'ordre du jour, Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 15.